



CENTRE SPORTIF

FERMÉ

A partir du 4 janvier, l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 18.12.2020 s'applique dans le canton de Vaud. Dans le domaine du sport, cela implique que les installations sportives intérieures et extérieures doivent être fermées au public dès 16 ans.

Quelles sont les installations sportives qui doivent rester fermées (en tenant compte des exceptions pour les moins de 16 ans et le sport d'élite)?

- Toutes les installations sportives et de loisirs en salle.
- Toutes les installations sportives et de loisirs extérieures qui ne sont pas en accès libre. En d'autres termes:
 - Les installations au grand air (pistes de ski de fond, parcours vita, pistes finlandaises, etc.) peuvent rester ouvertes, conformément à l'ordonnance.
 - Les places publiques également utilisées pour la pratique du sport (p. ex. terrains de sport près des écoles) peuvent rester ouvertes. Il en va de même pour les installations en libre accès tels que les terrains de football, de basketball ou les tables de ping-pong.
 - Mais les installations grillagées et clairement délimitées (qui ne sont donc pas en libre accès), doivent être fermées (p. ex. courts de tennis, certains terrains de football, stades d'athlétisme, etc.).

Source : <https://www.vd.ch/themes/population/sport/coronavirus-informations-au-sport-vaudois/>